

Ordonnance temporaire du Collège Communal

Le Collège communal,

Séance du 25 janvier 2018

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que l'A.S.B.L. « **Le Carnaval Elougeois** » représentée par **Monsieur BERESSE** domicilié rue de la Chapelle n°51 à 7370 Dour, organise **le dimanche 11 février 2018 de 13heures à 20heures, une cavalcade** qui empruntera le circuit suivant :

- **Place d'Elouges (RN 553), rue des Andrieux, rue François André, rue Paul Pastur, rue du Commerce (RN 553), rue de la Chapelle (RN 553), rue du Stade, rue de la Grande Veine, rue de la Paix, rue Courteville, rue du Commerce (RN 553) et retour sur la Place d'Elouges (RN 553) ;**

Attendu que cette cavalcade sera suivie **d'un brûlage de bosses** sur la place du musée Mulpas (rue du Commerce) ;

Attendu qu'**une kermesse sera organisée sur la place d'Elouges (rue du Commerce) du 06 février 2018 au 14 février 2018 ;**

Attendu que le **marché d'Elouges** du **samedi 10 février 2018 sera déplacé place d'Elouges (rue du Commerce), portion de voirie contigüe à la kermesse jusqu'au croisement avec la rue Quevauville ;**

Vu l'accord du SPW reçu le 18/01/2018, en ce qui concerne la RN 553 (rues du Commerce et de la Chapelle);

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

- Art.1 :** **Du mardi 06 février 2018 au mercredi 14 février 2018,** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place d'Elouges, afin de permettre **l'installation des manèges forains à partir du portail de l'habitation n° 159 en allant vers le magasin Juvent « Les 4 saisons ».** Un passage d'une largeur de **QUATRE** mètres sera maintenu afin de permettre l'accès au cimetière (ainsi qu'aux différents garages).
- Art.2 :** **Du 06 février 2018 au 14 février 2018,** dans la rue du Commerce dans la portion de voirie comprise entre le croisement avec la rue de la Chapelle et le croisement avec la rue Quevauville, lors de **l'ouverture des manèges,** la vitesse sera limitée à 30 Km/heure.
La signalisation sera fournie et placée par les soins du service travaux de l'administration communale.
- Art.3 :** **Le samedi 10 février 2018 à partir de 05heures et jusqu'à 14heures :**
le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue du commerce (place d'Elouges) dans la portion occupée par le marché (sauf marchands).
Les signaux requis C3, C31, E1 conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, seront fournis et placés par les soins du service travaux de l'administration communale.
- Art.4 :** **Le dimanche 11 février 2018,** durant la cavalcade, les véhicules automoteurs circulant dans les rues désignées ci-dessus seront déviés dans le sens de la marche du cortège carnavalesque sauf ceux des transports en commun (TEC). Cette cavalcade sera encadrée par les services de police qui assureront la fluidité de la circulation.
Dans la rue du Commerce, portion concernée par les activités carnavalesques, la vitesse sera limitée à 30 Km/heure.
- Art.5 :** Le stationnement sera interdit sur la place du musée Mulpas, **le dimanche 11 février 2018 de 09heures à 21heures,** en raison des festivités locales.
Le stationnement sera également interdit à la rue des Andrieux, portion comprise entre la rue du Commerce et la rue de la Perche **le dimanche 11 février 2018 de 12heures à 20heures.**

Une déviation sera mise en place à partir de QUIEVRAIN (Audregnies) rue de la ville vers le chemin de Baisieux pour les directions QUIEVRAIN – BOUSSU.
Une seconde déviation sera mise en place à la rue du Calvaire vers la Place d'Audregnies pour les directions WIHERIES – DOUR.
Ces déviations ayant pour but d'éviter que la circulation venant de HONNELLES soit bloquée lors du passage du cortège à Dour (Elouges) dans les rues du Stade, rue de la Chapelle et la rue du Commerce.
Une ordonnance de police sera rédigée par la commune de Quiévrain pour le placement des déviations sur leur territoire communal.
- Art.6 :** **Durant cette manifestation :**
1. hormis la brigade canine, nul ne pourra se promener avec un chien, dans le cortège, sur le parcours de ce dernier ainsi que dans la foule lors du déroulement du rondeau final
 2. la vente et l'utilisation de bombes, quel que soit le produit qu'elles contiennent seront interdites
 3. aucune boisson alcoolisée ne pourra être servie ou consommée sur

la voie publique, quant aux autres elles ne pourront être servies que **dans des récipients en matière plastique.**

4. l'utilisation de tout appareil pouvant créer la confusion avec les avertisseurs des services de sécurité ou d'urgence et sifflets pouvant être confondus avec ceux des membres des services d'ordre sera également interdite.
5. aucun pétard ou autre artifice ne pourra être projeté en direction ou sur les personnes présentes.

Art.7 : L'installation d'échoppes (vente de bombes, pétards ou autres artifices et boissons alcoolisées) sera interdite aux abords et sur le parcours emprunté par la cavalcade.

Art.8 : Une dérogation aux dispositions de l'article 102 de l'ordonnance de police administrative générale est accordée à l'ASBL « Les Elougeois réunis » afin de réaliser le brûlage des bosses **(le dimanche 11 février 2018 de 17 heures à 20heures)** sur la place du musée Mulpas.

Art.9: Durant le brûlage des bosses **(le dimanche 11 février 2018 de 17heures à 20heures)**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue du Commerce (tronçon compris entre la rue des Andrieux et la rue Paul Pastur - RN 553). La déviation des véhicules se fera de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes.

Art.10: Ces mesures seront matérialisées par le placement de barrières « Nadar » et de signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, **seront fournis par le service travaux et placés par les soins de l'organisateur (signaux E 1, C3, C43, C45, F41 et « festivités locales », barrières).** Toutes les dispositions en matière d'incendie seront d'application.

Art.11: En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière.

Art. 12: La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Collège communal,
Pour extrait certifié conforme délivré le 30 janvier 2018

La Directrice générale,

Pour le Bourgmestre f.f,
Le Premier Echevin,

Carine NOUVELLE

Pierre CARTON